



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 6 décembre 2016 à 18 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2016-956 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'ouverture de la séance à 18 h.

Adoptée

CM-2016-957 **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la présente séance à 18 h 01.

Adoptée

CM-2016-958 **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la réouverture de la séance à 18 h 12.

Adoptée

CM-2016-959 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR MARC RICHER,
OPÉRATEUR B POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Marc Richer, opérateur B pour le Service des travaux publics. Il travaillait pour la Ville de Gatineau depuis le 30 avril 1990 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc quitte son siège.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc reprend son siège.

CM-2016-960

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

27.8 **Projet numéro 104344** - Projet de rénovation dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer - 60, rue Principale - Remplacer le revêtement extérieur de la façade principale et du toit de l'auvent ainsi que deux ouvertures - District électoral d'Aylmer - Josée Lacasse

ainsi que l'ajout des items suivants :

27.1 **Projet numéro 105585** - Avis de présentation - Règlement numéro 500-35-2016 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'ajuster le concept d'intervention du cœur du centre-ville, le plan des hauteurs maximales de construction et l'encadrement des projets de développement immobilier pour le Pôle administratif et d'affaires Portage afin de permettre un projet d'agrandissement hôtelier - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière

27.2 **Projet numéro 105586** - Projet de Règlement numéro 500-35-2016 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'ajuster le concept d'intervention du cœur du centre-ville, le plan des hauteurs maximales de construction et l'encadrement des projets de développement immobilier pour le Pôle administratif et d'affaires Portage afin de permettre un projet d'agrandissement hôtelier - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière

27.3 **Projet numéro 105587** - Avis de présentation - Règlement de concordance numéro 502-251-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de fusionner des zones commerciales du quadrilatère formé par les rues Laurier, Victoria, Champlain et Papineau, autoriser les usages commerciaux relatifs au concept de rue commerciale d'ambiance régionale, augmenter les hauteurs maximales autorisées jusqu'à 30 étages et ajouter des dispositions particulières visant à encadrer l'implantation et la volumétrie des projets de développement - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière

27.4 **Projet numéro 105588** - Projet de Règlement de concordance numéro 502-251-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de fusionner des zones commerciales du quadrilatère formé par les rues Laurier, Victoria, Champlain et Papineau, autoriser les usages commerciaux relatifs au concept de rue commerciale d'ambiance régionale, augmenter les hauteurs maximales autorisées jusqu'à 30 étages et ajouter des dispositions particulières visant à encadrer l'implantation et la volumétrie des projets de développement - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière

- 27.5** **Projet numéro 105589** - Avis de présentation - Règlement de concordance numéro 505-14-2016 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de modifier les objectifs et critères encadrant les projets de développement immobilier s'intégrant en périphérie de secteurs d'intérêt patrimonial, de restructuration et de préservation au centre-ville - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 27.6** **Projet numéro 105590** - Projet de Règlement de concordance numéro 505-14-2016 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de modifier les objectifs et critères encadrant les projets de développement immobilier s'intégrant en périphérie de secteurs d'intérêt patrimonial, de restructuration et de préservation au centre-ville - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 27.7** **Projet numéro 105552** - Avis de présentation - Règlement numéro 183-7-2016 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau
- 27.9** **Projet numéro 105647** - Proclamation – 12 jours d'action contre la violence faite aux femmes - Du 25 novembre au 6 décembre 2016
- 27.10** **Projet numéro 105627** - Bibliothèque du Plateau - Demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de pouvoir octroyer un contrat au lauréat d'un concours de design
- 27.11** **Projet numéro** --> **CES** - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Mosaïcultures internationales de Montréal - MosaiCanada 150/Gatineau 2017
- 27.12** **Projet numéro** --> **CES** - Amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société Place des festivals
- 27.13** **Projet numéro 105666** - Résolution de sympathies – Décès de monsieur Daniel Raymond, commis de bureau pour le Service du greffe
- 29.4** **Correspondance numéro 105733** - Dépôt de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec en date du 28 novembre 2016

Adoptée

CM-2016-961

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 15 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 15 novembre 2016 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2016-962

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 100 À 140, RUE DU MAQUIS ET 790, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT SELON LA RÈGLE D'INSERTION, LE NOMBRE MINIMAL DE CASSES DE STATIONNEMENT, L'EXIGENCE DE MAÇONNERIE POUR LES BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX ET D'EXEMPTER DE L'EXIGENCE DE BANDES DE VERDURE ENTOURANT LE TERRAIN COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de développement a été formulée pour le projet résidentiel intégré prévu aux 100 à 140, rue du Maquis;

CONSIDÉRANT QUE la vente du terrain de la station-service a rendu dérogatoires l'implantation du bâtiment principal et les bandes de verdure entourant le terrain commercial et que des dérogations mineures sont requises pour régulariser les aménagements du terrain commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une bande de terrain est requis pour régulariser la marge arrière du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la marge avant selon la règle d'insertion ne permet pas de maintenir un alignement rectiligne pour le même modèle de bâtiment multifamilial et un alignement similaire aux habitations existantes sur la rue du Maquis et qu'une dérogation mineure est donc requise pour implanter l'un des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture contemporaine proposée pour les deux modèles de bâtiments multifamiliaux requiert une dérogation mineure quant à l'exigence minimale de maçonnerie exigée pour les bâtiments multifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en matière de densité;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il est d'opinion que ce projet présente une densité résidentielle trop grande par rapport à la superficie de terrain;

CONSIDÉRANT QU'une modification d'un projet commercial intégré situé à l'intersection du boulevard Wilfrid-Lavigne et de la rue du Maquis a été approuvée par la résolution numéro CM-2016-771 du 20 septembre 2016 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 100 à 140, rue du Maquis, de façon à réduire :

- la marge avant de 10,5 m à 7 m pour le bâtiment multifamilial du 100, rue du Maquis;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 117 cases à 101 cases;
- l'exigence minimale de matériau de classes 1 ou 2 (pierre architecturale, brique, stuc acrylique, etc.) pour le modèle de bâtiment multifamilial de 18 logements de 75 % à 40 % pour la façade avant et à 50 % pour la façade latérale;
- l'exigence minimale de matériau de classes 1 ou 2 (pierre architecturale, brique, stuc acrylique, etc.) pour le modèle de bâtiment multifamilial de 12 logements de 75 % à 50 % pour les façades avant et latérale.

De plus, ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 790, boulevard Wilfrid-Lavigne, de façon à exempter l'exigence de bandes de verdure entourant le terrain commercial le long des lignes latérales.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à l'approbation de la modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet commercial intégré en un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour le projet résidentiel intégré du 100 à 140, rue du Maquis, et à l'approbation du projet de rénovation d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant dans le noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières pour les travaux de réaménagement de la station-service du 790, boulevard Wilfrid-Lavigne.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2021.

Adoptée

CM-2016-963

USAGE CONDITIONNEL - 3, RUE EDDY - AUTORISER UN USAGE DE TERRAIN DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE POUR AUTOMOBILES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser un usage de stationnement temporaire pour automobiles a été formulée pour la propriété située au 3, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel afin d'autoriser un espace de stationnement temporaire de 133 cases dans le cadre du projet Zibi a déjà été accordé par ce conseil en janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE la demande actuelle vise à modifier l'espace de stationnement temporaire autorisé en janvier 2016 en augmentant le nombre de cases de stationnement de 133 à 278 et en déplaçant l'espace de stationnement au nord de l'emplacement initial;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'espace de stationnement temporaire de 278 cases est prévue pour une période n'excédant pas six ans;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette aire de stationnement temporaire est requise afin de permettre la tenue d'événements majeurs sur le site et de soutenir les premières phases de développement du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la circulation du Service des infrastructures juge que l'augmentation du nombre prévu de cases, de 133 à 278, n'est pas problématique au niveau de la fonctionnalité et de la fluidité des déplacements véhiculaires sur le site;

CONSIDÉRANT QU'en phase ultime, tous les espaces de stationnement requis seront intérieurs et que l'espace de stationnement proposé ne vise pas à modifier le projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux neuf critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 3, rue Eddy, afin de modifier l'espace de stationnement temporaire de 133 cases autorisé en janvier 2016 et autorise, pour une période d'utilisation n'excédant pas six ans, un terrain de stationnement temporaire d'une capacité de 278 cases, conditionnellement à :

- l'aménagement de la voie de virage à gauche à l'approche est de l'intersection Laurier/Jos-Montferrand tel que proposé à la figure 4-24 intitulée Configuration géométrique de l'intersection Laurier/R1 - Étude d'impact sur la circulation/Configuration globale et phase 2 – Projet Zibi - Préparée par Quadrivium le 21 juin 2016;
- la réalisation des aménagements proposés sur les plans intitulés :
 - Stationnement temporaire - Plan d'aménagement annoté par le SUDD - 3, rue Eddy - 19 septembre 2016;
 - Stationnement temporaire - Plan de coupe annoté par le SUDD - 3, rue Eddy - 27 octobre 2016.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

CONTRE

M^{me} Josée Lacasse
 M. Mike Duggan
 M. Richard M. Bégin
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M^{me} Mireille Apollon
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M. Denis Tassé
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse

M. Cédric Tessier

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2016-964

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 739, RUE SAINT-LOUIS - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE APPLICABLE, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LE MUR DU BÂTIMENT ET LES ALLÉES D'ACCÈS ET DE CIRCULATION, LA LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE DE VERDURE BORDANT LA FAÇADE ARRIÈRE DU BÂTIMENT ET L'ESPACE DE STATIONNEMENT ET EXEMPTER LA PROPRIÉTÉ D'AMÉNAGER UN ÉCRAN TAMPON EN COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment commercial pour un usage de service de garderie a été formulée pour la propriété située au 739, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel doit être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures demandées permettra d'assurer un encadrement optimal du domaine public et de réduire l'impact visuel de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, conditionnellement à l'approbation de l'usage conditionnel demandé et du plan d'implantation et d'intégration architecturale, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 739, rue Saint-Louis, visant à :

- réduire la marge avant minimale applicable de 7,46 m à 5,72 m;
- réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un mur d'un bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- réduire la distance minimale entre une allée de circulation et un mur d'un bâtiment de 1 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure bordant la façade arrière de 1 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure bordant l'espace de stationnement de 0,5 m à 0 m;
- exempter la propriété d'aménager un écran tampon en cour avant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2021.

Adoptée

CM-2016-965

USAGE CONDITIONNEL - 739, RUE SAINT-LOUIS - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE POUR 80 ENFANTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser un usage de service de garderie a été formulée pour la propriété située au 739, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une garderie privée de 80 enfants dans un nouveau bâtiment remplaçant l'habitation unifamiliale existante dont la démolition a déjà fait l'objet d'une approbation par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce nouveau bâtiment doit également être autorisée par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande au ministère de la Famille visant à obtenir un permis d'opération pour la garderie et cette demande est présentement à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie « 6541 - Service de garderie » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 739, rue Saint-Louis, afin d'autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour une garderie privée de 80 enfants, conditionnellement à :

- la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation préparé par monsieur Pierre Morimanno, architecte, le 22 février 2016, annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale et l'octroi des dérogations mineures demandées;
- l'émission du permis d'opération par le ministère de la Famille.

Il est entendu que l'approbation des présents travaux est sujette à l'accord des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2021.

Adoptée

AP-2016-966

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-253-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HABITATION H-14-132 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-14-022 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ET BIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE, CERTAINS USAGES INSTITUTIONNELS ET CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-253-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone habitation H-14-132 à même une partie de la zone habitation H-14-022 afin de permettre les habitations unifamiliales et bifamiliales en structure isolée, certains usages institutionnels et certains usages commerciaux.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-967

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-253-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HABITATION H-14-132 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-14-022 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ET BIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE, CERTAINS USAGES INSTITUTIONNELS ET CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété du 1210, chemin d'Aylmer, visant à autoriser certains usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés à la zone habitation H-14-022, dans laquelle est située la propriété du 1210, chemin d'Aylmer, sont l'habitation (h1) et certains usages institutionnels (p2);

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 1210, chemin d'Aylmer, est bornée au sud et à l'ouest par l'ensemble immobilier du Château Cartier de sept étages, situé dans la zone habitation H-14-023;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite ajouter des usages commerciaux qui ne sont pas permis à la zone habitation H-14-022;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de créer une nouvelle zone incluant le 1210, chemin d'Aylmer et le 0, chemin d'Aylmer (lot 3 116 492 du cadastre du Québec), afin de permettre les usages déjà autorisés à la zone H-14-022 ainsi que certains usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme numéro 500-2005 en ce qui a trait à l'affectation des sols;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver cette modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-253-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone habitation H-14-132 à même une partie de la zone habitation H-14-022 afin de permettre les habitations unifamiliales et bifamiliales en structure isolée, certains usages institutionnels et certains usages commerciaux.

Adoptée

AP-2016-968

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-36-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE DÉFINIR UNE VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PORTION EST DU PARC D'AFFAIRES DE GATINEAU, REVOIR LES INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET CRÉER UN SECTEUR D'ACCUEIL COMMERCIAL À L'ENTRÉE DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-36-2016 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de définir une vision d'aménagement et de développement pour la portion est du parc d'affaires de Gatineau, revoir les interventions spécifiques d'aménagement et de développement et créer un secteur d'accueil commercial à l'entrée du projet.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-969

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-36-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE DÉFINIR UNE VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PORTION EST DU PARC D'AFFAIRES DE GATINEAU, REVOIR LES INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET CRÉER UN SECTEUR D'ACCUEIL COMMERCIAL À L'ENTRÉE DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau prévoit, à son schéma d'aménagement et de développement révisé, encourager le développement des espaces économiques spécialisés dont fait partie le parc d'affaires de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un projet de parc d'affaires d'intérêt privé a été déposé à la Ville pour la portion située à l'est du boulevard Labrosse et du parc d'affaires de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une opportunité de mise en valeur de ce site s'offre avec l'accessibilité à l'autoroute 50 couplée à un besoin de bâtiments de petit gabarit recherchés par les entreprises manufacturières;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du premier parc d'affaires d'intérêt privé qui, depuis la fusion municipale en 2002, pourrait se développer sur le territoire de la ville de Gatineau qui permettrait, dans une certaine mesure, de compléter l'offre de terrains industriels municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du projet entendent offrir aux entreprises un produit distinctif basé sur un concept architectural de marque, des bâtiments de qualité supérieure et un aménagement extérieur soigné dans le but de proposer un environnement d'affaires convivial;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un secteur d'accueil commercial à l'entrée du parc privé, et ce, afin d'offrir des services aux travailleurs, aux utilisateurs du nouveau parc ainsi qu'aux résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet nécessite des modifications au plan d'urbanisme, par un nouvel énoncé de vision d'aménagement et de développement pour cette portion du parc d'affaires de Gatineau et l'insertion d'un secteur commercial à l'entrée du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016 a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-36-2016 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de définir une vision d'aménagement et de développement pour la portion est du parc d'affaires de Gatineau, revoir les interventions spécifiques d'aménagement et de développement et créer un secteur d'accueil commercial à l'entrée du projet.

Adoptée

AP-2016-970

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
NUMÉRO 502-252-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE UN PROJET DE PARC
D'AFFAIRES D'INTÉRÊT PRIVÉ DANS LA PORTION EST DU
BOULEVARD LABROSSE DU PARC D'AFFAIRES DE GATINEAU - DISTRICT
ÉLECTORAL DE BELLEVUE – SYLVIE GONEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement de concordance numéro 502-252-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre un projet de parc d'affaires d'intérêt privé dans la portion est du boulevard Labrosse du parc d'affaires de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-971

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-252-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT
DE PERMETTRE UN PROJET DE PARC D'AFFAIRES D'INTÉRÊT PRIVÉ DANS
LA PORTION EST DU BOULEVARD LABROSSE DU PARC D'AFFAIRES DE
GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 500-36-2016 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 et visant à permettre un projet de parc d'affaires d'intérêt privé pour la portion située à l'est du boulevard Labrosse du parc d'affaires de Gatineau a été adopté par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE l'on entend par règlement de concordance, tout règlement qui modifie le règlement de zonage, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement relatif aux usages conditionnels qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT QUE de manière concordante, le Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être modifié pour créer trois nouvelles zones, à savoir, une zone d'affectation commerciale et deux zones d'affectation industrielle à même une partie de la zone industrielle I-19-027;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications proposées, la grille des spécifications de la zone industrielle I-19-027 doit être révisée afin de concrétiser la nouvelle vision d'aménagement et de développement pour la portion à l'est du boulevard Labrosse du parc d'affaires de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent, dans un contexte de planification axée sur la forme et la qualité du cadre bâti, d'autoriser plus d'un bâtiment principal sur un terrain et d'encourager une mixité d'usages;

CONSIDÉRANT QUE les exigences actuelles encadrant les salles de démonstration ou espaces de vente doivent être revues afin de répondre aux besoins et aux types d'entreprises recherchées par le projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place des mesures de mitigation visant à protéger la quiétude des résidents de la rue résidentielle adjacente au projet, comme la bonification de la largeur de la bande tampon et la prohibition d'ouverture sur les façades des bâtiments donnant sur la zone habitation H-19-028;

CONSIDÉRANT QUE des mesures destinées à encadrer la volumétrie des bâtiments sont proposées pour assurer une certaine homogénéité du cadre bâti alors que les usages autorisés visent à offrir une plus grande flexibilité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 502-252-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre un projet de parc d'affaires d'intérêt privé dans la portion est du boulevard Labrosse du parc d'affaires de Gatineau.

Adoptée

AP-2016-972

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
NUMÉRO 505-15-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE, DE LOTISSEMENT OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION À
L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - PROJET DE PARC D'AFFAIRES D'INTÉRÊT PRIVÉ SITUÉ
SUR UNE PARTIE DE TERRAIN DU PARC D'AFFAIRES DE GATINEAU, À L'EST
DU BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
SYLVIE GONEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement de concordance numéro 505-15-2016 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'assujettir l'émission d'un permis de construire, de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - Projet de parc d'affaires d'intérêt privé situé sur une partie de terrain du parc d'affaires de Gatineau, à l'est du boulevard Labrosse.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-973

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 505-15-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE, DE LOTISSEMENT OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE PARC D'AFFAIRES D'INTÉRÊT PRIVÉ SITUÉ SUR UNE PARTIE DE TERRAIN DU PARC D'AFFAIRES DE GATINEAU, À L'EST DU BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'un projet de parc d'affaires d'intérêt privé a été déposé à la Ville pour la portion située à l'est du boulevard Labrosse du parc d'affaires de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la formule privilégiée par les promoteurs consiste à la location ou la vente d'unités de bâtiments dont les déclinaisons architecturales peuvent varier tout en visant une homogénéité de la qualité du cadre bâti;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet innovant qui vise à concilier les objectifs de rentabilité des promoteurs et ceux poursuivis par la Ville, en termes de qualité du bâti, notamment au niveau de la forme et de la volumétrie;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une plus grande qualité du développement, des objectifs et des critères d'évaluation pour toute intervention de construction ou d'aménagement sont proposés en lien avec la vision d'aménagement et de développement et la mise en valeur du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE les Règlements numéros 500-36-2016 et 502-252-2016 modifiant respectivement les Règlements de plan d'urbanisme numéro 500-2005 et de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre un projet de parc d'affaires d'intérêt privé pour la portion située à l'est du boulevard Labrosse du parc d'affaires de Gatineau, a été adopté par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE l'on entend par règlement de concordance, tout règlement qui modifie le règlement de zonage, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement relatif aux usages conditionnels, qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 505-15-2016 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'assujettir l'émission d'un permis de construire, de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - Projet de parc d'affaires d'intérêt privé situé sur une partie de terrain du parc d'affaires de Gatineau, à l'est du boulevard Labrosse.

Adoptée

AP-2016-974

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-254-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, À TITRE D'USAGE TEMPORAIRE, L'« ENTREPOSAGE INTÉRIEUR TEMPORAIRE DE TOUT GENRE » POUR LES IMMEUBLES SITUÉS DANS LES ZONES C-08-259, C-08-260, C-08-261, C-08-262 ET C-08-263, SOUS RÉSERVE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS - PROJET DE DÉVELOPPEMENT QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-254-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, à titre d'usage temporaire, l'« entreposage intérieur temporaire de tout genre » pour les immeubles situés dans les zones C-08-259, C-08-260, C-08-261, C-08-262 et C-08-263, sous réserve de l'application du règlement relatif aux usages conditionnels - Projet de développement Quartier de la chute des Chaudières.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-975

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-254-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, À TITRE D'USAGE TEMPORAIRE, L'« ENTREPOSAGE INTÉRIEUR TEMPORAIRE DE TOUT GENRE » POUR LES IMMEUBLES SITUÉS DANS LES ZONES C-08-259, C-08-260, C-08-261, C-08-262 ET C-08-263, SOUS RÉSERVE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS - PROJET DE DÉVELOPPEMENT QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des amendements à la réglementation d'urbanisme ont été apportés en 2014 afin de permettre le projet de développement du Quartier de la chute des Chaudières (projet Zibi);

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite faire de l'entreposage intérieur de façon temporaire dans des bâtiments industriels actuellement vacants en attendant le redéveloppement des parcelles de terrain prévues aux phases 3 et 6 du projet du Quartier de la chute des Chaudières;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements doivent être apportés aux usages autorisés dans les zones C-08-259, C-08-260, C-08-261, C-08-262 et C-08-263 afin de permettre de l'entreposage intérieur temporaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-254-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, à titre d'usage temporaire, l'« entreposage intérieur temporaire de tout genre » pour les immeubles situés dans les zones C-08-259, C-08-260, C-08-261, C-08-262 et C-08-263, sous réserve de l'application du règlement relatif aux usages conditionnels - Projet de développement Quartier de la chute des Chaudières.

Adoptée

AP-2016-976

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-12-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR UN USAGE « ENTREPOSAGE INTÉRIEUR TEMPORAIRE DE TOUT GENRE » DANS LE QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 506-12-2016 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir un usage « entreposage intérieur temporaire de tout genre » dans le Quartier de la chute des Chaudières à l'application de ce règlement.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-977

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-12-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR UN USAGE « ENTREPOSAGE INTÉRIEUR TEMPORAIRE DE TOUT GENRE » DANS LE QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des amendements à la réglementation d'urbanisme ont été apportés en 2014 afin de permettre le projet de développement du Quartier de la chute des Chaudières (projet Zibi);

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite faire de l'entreposage intérieur de façon temporaire dans des bâtiments industriels actuellement vacants en attendant le redéveloppement des parcelles de terrain prévues aux phases 3 et 6 du projet du Quartier de la chute des Chaudières;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 sera ajusté afin de permettre de l'entreposage intérieur temporaire dans les zones visées;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un usage d'entreposage intérieur temporaire dans le Quartier de la chute des Chaudières sera assujettie aux critères d'évaluation applicables en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 506-12-2016 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir un usage « entreposage intérieur temporaire de tout genre » dans le Quartier de la chute des Chaudières à l'application de ce règlement.

Adoptée

CM-2016-978

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-248-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HABITATION H-13-174 À MÊME LA TOTALITÉ DES ZONES COMMUNAUTAIRES P-13-173 ET HABITATION H-13-175, RECONDUIRE LES NORMES ET LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE HABITATION H-13-174 ET AUTORISER LES USAGES D'HABITATIONS COLLECTIVES (H2) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-248-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-248-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone habitation H-13-174 à même la totalité des zones communautaire P-13-173 et habitation H-13-175, reconduire les normes et les usages autorisés à la zone habitation H-13-174 et autoriser les usages d'habitations collectives (h2).

Adoptée

CM-2016-979

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-249-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HABITATION H-13-100 À MÊME LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-13-098, AUGMENTER LES NORMES APPLICABLES AU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET D'ÉTAGES, PERMETTRE TOUS LES TYPES DE STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET AUTORISER LES USAGES D'HABITATIONS COLLECTIVES (H2) ET LES USAGES INSTITUTIONNELS (P2) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-249-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-249-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone habitation H-13-100 à même la zone communautaire P-13-098, augmenter les normes applicables au nombre de logements par bâtiment et d'étages, permettre tous les types de structure isolée, jumelée et contiguë pour les bâtiments résidentiels et autoriser les usages d'habitations collectives (h2) et les usages institutionnels (p2).

Adoptée

CM-2016-980

RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-2016 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 518-5-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 518-5-2016 relatif à la mise en place du programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2016-981

RÈGLEMENT NUMÉRO 799-2016 REMPLACANT AVEC EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2014 LE RÈGLEMENT NUMÉRO 499-2008 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU ET SES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 799-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 799-2016 remplaçant avec effet au 1^{er} janvier 2014 le Règlement numéro 499-2008 relatif au régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau et ses modifications subséquentes.

Adoptée

CM-2016-982

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 146, RUE PRINCIPALE - AGRANDIR LE BÂTIMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE À L'ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux à l'intérieur du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer a été formulée pour le bâtiment situé au 146, rue Principale, actuellement occupé par un commerce de boulangerie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à agrandir le bâtiment au niveau du rez-de-chaussée en démolissant le balcon et la galerie situés en façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice situé au 146, rue Principale, a une valeur patrimoniale qualifiée de faible, comme rapporté dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les éléments composant le balcon et la galerie actuels sont en mauvais état et que leur restauration est difficile;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera situé sur le mur arrière du bâtiment et que l'apparence du bâtiment demeure la même depuis la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 à l'exception du retrait de la galerie située en façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver le projet dans le secteur d'insertion patrimonial du Vieux-Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 146, rue Principale, visant à agrandir le bâtiment au rez-de-chaussée en cour arrière, comme illustré aux annexes intitulées :

- Planchers proposés - 146, rue Principale - Plan reçu le 18 août 2016, modifié par le SUDD le 19 octobre 2016 et accepté par le requérant;
- Élévations arrière et latérale droite proposées - 146, rue Principale - Plan reçu le 18 août 2016, modifié par le SUDD le 19 octobre 2016 et accepté par le requérant;
- Détails des matériaux utilisés.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2021.

Adoptée

CM-2016-983

**PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE
DU VIEUX-AYLMER - 60, RUE PRINCIPALE - REMPLACER LE REVÊTEMENT
EXTÉRIEUR DE LA FAÇADE PRINCIPALE ET DU TOIT DE L'AUVENT AINSI
QUE DEUX OUVERTURES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
JOSÉE LACASSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 60, rue Principale (maison Édouard-Gravel), visant à approuver un projet de rénovation dont les travaux consistent à remplacer le revêtement de la façade principale et deux ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE la maison Édouard-Gravel est un bâtiment d'intérêt patrimonial se situant dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la façade principale et du toit de l'auvent existants atteint sa fin de vie et que certaines ouvertures doivent être modifiées en raison d'infiltration d'air et d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver un projet de rénovation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de rénovation dont les travaux consistent à remplacer le revêtement extérieur de la façade principale et du toit de l'auvent ainsi que deux ouvertures pour la propriété située au 60, rue Principale, dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, comme identifié aux annexes intitulées :

- Identification des travaux - 60, rue Principale, octobre 2016;
- Détails des matériaux utilisés - 60, rue Principale, octobre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2021.

Adoptée

CM-2016-984

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 213, CHEMIN D'AYLMER - AGRANDIR LE BÂTIMENT EN FAÇADE ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux à l'intérieur du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer a été formulée pour le bâtiment situé au 213, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à agrandir le bâtiment en façade arrière en démolissant la chambre froide existante pour la remplacer par une autre plus grande;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice situé au 213, chemin d'Aylmer, ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti de 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera situé à l'arrière du bâtiment et que l'apparence du bâtiment du chemin d'Aylmer demeure la même;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver un projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 213, chemin d'Aylmer, visant à agrandir le bâtiment en façade arrière, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation proposée et photomontage – 213, chemin d'Aylmer « mra architecture + design », 23 septembre 2016;
- Plan de la chambre froide proposée – 213, chemin d'Aylmer « mra architecture + design », 23 septembre 2016;
- Élévations de la chambre froide proposée – 213, chemin d'Aylmer « mra architecture + design », 20 octobre 2016;
- Coupe sur la chambre froide existante et détails des matériaux à utiliser – 213, chemin d'Aylmer - Plan de coupe conçu par « mra architecture + design », 20 octobre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2021.

Adoptée

CM-2016-985

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 151 ET 157, RUE DE SANCERRE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE TERRASSES PERMANENTES AU NIVEAU DU SOL SUR LE MUR ARRIÈRE DES HABITATIONS BIFAMILIALES EN STRUCTURE CONTIGÜE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration visant à permettre la construction de terrasses permanentes au niveau du sol, sur le mur arrière des habitations bifamiliales en structure contiguë, a été formulée pour les propriétés situées aux 151 et 157, rue de Sancerre;

CONSIDÉRANT QU'un projet initial de développement dans un boisé de protection et d'intégration afin de construire un bâtiment en structure contiguë, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, a été approuvé par la résolution numéro CM-2014-366 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE six dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 ont été accordées par les résolutions numéros CM-2014-345 du 13 mai 2014 et CM-2016-181 du 15 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005 et respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver la modification d'un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification d'un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration visant à permettre la construction de terrasses permanentes au niveau du sol, sur le mur arrière des habitations bifamiliales en structure contiguë, aux 151 et 157, rue de Sancerre, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposée, Marc Fournier, arpenteur-géomètre, numéro de minute 21153, 8 septembre 2016;
- Plan de l'élévation arrière proposée, La Vérendrye Construction, juin 2016, annoté par le SUDD;
- Plans de la fondation et du sous-sol proposés, La Vérendrye Construction, juin 2016, annotés par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2021.

Adoptée

CM-2016-986

PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA RUE SAINT-LOUIS EST - 739, RUE SAINT-LOUIS - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL POUR UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment commercial pour un usage de service de garderie a été formulée pour la propriété située au 739, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de construction, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer l'usage de service de garderie, un usage conditionnel doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment proposé remplacera un bâtiment résidentiel vacant ne présentant pas d'intérêt architectural particulier et dont la démolition a déjà fait l'objet d'une décision par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du nouveau bâtiment assurera un encadrement optimal du domaine public et que son gabarit s'intègre avec le cadre bâti du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des façades du nouveau bâtiment traduit sa fonction commerciale et reflète les nouvelles tendances architecturales;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de construction assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le secteur de redéveloppement de la rue Saint-Louis Est au 739, rue Saint-Louis, afin de construire un bâtiment commercial pour un usage de service de garderie, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, préparé par Denis Ayotte, arpenteur-géomètre, le 18 février 2016, annoté par le SUDD;
- Plan montrant les aménagements extérieurs proposés et les dérogations mineures demandées, préparé par Pierre Morimanno, architecte, le 22 février 2016 et annoté par le SUDD;
- Façades proposées, préparées par Pierre Morimanno, architecte, le 22 février 2016.

Il est entendu que l'approbation de ce projet de construction est sujette à l'approbation d'un usage conditionnel et à l'octroi de dérogations mineures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2021.

Adoptée

CM-2016-987

DEMANDE D'APPUYER LES RECOMMANDATIONS DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC PRÉSENTÉES DANS SON MÉMOIRE INTITULÉ LA QUALITÉ ARCHITECTURALE, UN CHANTIER À POURSUIVRE

CONSIDÉRANT QU'en mai 2016, l'Ordre des architectes du Québec a déposé un mémoire intitulé La qualité architecturale, un chantier à poursuivre, dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture et des Communications sur le renouvellement de la Politique culturelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce document plaide pour que cette future politique contribue à une plus grande qualité architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité d'usages, afin de favoriser le transport actif et le transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les municipalités afin qu'elles puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettrait de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité;

CONSIDÉRANT QUE les principes avancés par l'Ordre des architectes du Québec consistent en une vision architecturale en amont des projets, une meilleure coordination entre les ministères et organismes, l'exemplarité de tous les maîtres d'ouvrages publics et la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a recommandé au conseil d'appuyer les recommandations de l'Ordre des architectes du Québec présentées dans son mémoire intitulé La qualité architecturale, un chantier à poursuivre;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine appuie également les recommandations de l'Ordre des architectes du Québec présentées dans son mémoire intitulé La qualité architecturale, un chantier à poursuivre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie les recommandations de l'Ordre des architectes du Québec présentées dans son mémoire intitulé La qualité architecturale, un chantier à poursuivre, déposé dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture et des Communications sur le renouvellement de la Politique culturelle du Québec.

De plus, ce conseil recommande également de recommander au gouvernement du Québec d'adopter une Politique nationale de l'architecture.

Adoptée

CM-2016-988

**AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET
HABITATION LÉVESQUE - 2-4, RUE LÉVESQUE - PROJET DE LOGEMENTS
ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU
PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de quatre logements abordables et communautaires a été réalisé par l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-818 du 1^{er} octobre 2013, confirmait une contribution municipale de 15 %, soit 102 840 \$ à ce projet du coût maximal de réalisation admissible, selon les normes du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE suivant la validation des budgets de réalisation à la fin des travaux, la contribution de la Ville de Gatineau est modifiée pour une somme de 108 030 \$, soit une majoration de 5 190 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a déjà obtenu un premier versement de 51 240 \$ lors de l'engagement définitif, et ce, comme requis selon les normes du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Ville de Gatineau, comme ville mandataire du programme AccèsLogis, permet de confirmer la contribution municipale requise pour permettre la réalisation du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1008 du 30 novembre 2016, ce conseil :

- accepte d'ajuster la contribution financière municipale évaluée à 108 030 \$;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 56 790 \$ qui ne pourra être supérieur à la différence du montant déjà remis et du montant réservé de 108 030 \$, à la réception de la date d'ajustement des intérêts et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain à l'attention de madame Danielle Gagnon, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63222-972-07430	5 190 \$	Règlement numéro 777-2015 – Programme AccesLogis 2014-2015 – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CM-2016-989

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION
DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU CENTRE ADMINISTRATIF
ET D'AFFAIRES - 35 ET 49, RUE LAURIER - SUBDIVISER LE TERRAIN,
AGRANDIR LE BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT EN COUR LATÉRALE,
CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL
SUR LE NOUVEAU LOT DU 49, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un projet est prévu sur la propriété située au 35, rue Laurier, lequel vise à subdiviser le terrain existant en deux lots, à agrandir le bâtiment commercial existant au 35, rue Laurier, et à construire un nouveau bâtiment résidentiel et commercial sur le lot créé;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la réalisation de ce projet de développement, une demande de modification du plan d'urbanisme, et spécifiquement, du programme particulier d'urbanisme du centre-ville doit faire l'objet de l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée au plan d'urbanisme prévoit l'affectation du terrain existant au secteur dit de restructuration et son annexion à l'unité de paysage 3.1 - Centre administratif et d'affaires et son retrait de l'unité de paysage 4.3 - Quartier du Musée faisant partie du secteur dit de préservation, le tout nécessitant l'autorisation du conseil afin d'approuver la concordance du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour refléter la nouvelle vision du programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement demandé au plan d'urbanisme prévoit la modification des hauteurs qui, actuellement, sont limitées à dix étages, ce qui nécessite l'autorisation du conseil pour approuver la concordance du Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de refléter les limites des zones touchées par la modification du plan d'urbanisme en termes d'affectation et de hauteur maximale autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter les objectifs et les critères actuels et proposés du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de restructuration et spécifiquement à l'unité de paysage 3.1- Centre administratif et d'affaires, lesquels doivent être autorisés par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment résidentiel au 49, rue Laurier, aura 245 logements et de ce fait, nécessite une autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 autorisant un bâtiment de plus de 100 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose la démolition d'une partie du rez-de-chaussée reliant l'hôtel existant à l'ancien presbytère ainsi que l'aile latérale droite de deux étages du presbytère, requérant ainsi l'autorisation de ces travaux par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet intègre l'ancien presbytère de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce et que le requérant a déposé une étude statuant sur la valeur patrimoniale du bâtiment d'origine seulement, considérant que la partie visée par la démolition est ultérieure à celle du bâtiment d'origine et sur son incompatibilité en terme de style architectural avec le bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, n'a pas entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il considère que ce projet de développement pourrait avoir un impact négatif sur la préservation et le développement du Quartier du Musée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la subdivision du terrain et l'agrandissement du bâtiment existant sur la propriété située au 35, rue Laurier, et de construire un nouveau bâtiment commercial et résidentiel sur la propriété créée au 49, rue Laurier, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – 35 et 49, rue Laurier – Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Plan d'aménagement extérieur – 35 et 49, rue Laurier – Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Élévation de la façade principale – 35 et 49, rue Laurier – Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Élévation de la façade latérale droite donnant sur la rue Papineau – 35 et 49, rue Laurier – Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Élévation de la façade latérale gauche donnant sur la rue Victoria – 35 et 49, rue Laurier – Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Élévation de la façade arrière donnant sur la rue de Notre-Dame-de-l'Île – 35 et 49, rue Laurier – Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Élévation du profil de la rue Laurier et de la rue Notre-Dame-de-l'île – 35 et 49, rue Laurier – Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Élévation du profil de la rue Victoria et de la rue Papineau – 35 et 49, rue Laurier – Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;

- Vues en perspective sur le projet – 35 et 49, rue Laurier – Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Vues en perspective sur le projet / Échelle piétonne – 35 et 49, rue Laurier – Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Modèles des matériaux et des couleurs – 35 et 49, rue Laurier – Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016,

conditionnellement :

- à l'autorisation par ce conseil et l'entrée en vigueur des modifications demandées au plan d'urbanisme, au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- à l'acceptation de la démolition des annexes du bâtiment principal par le Comité sur les demandes de démolition;
- à l'acceptation par ce conseil des dérogations mineures demandées pour le projet d'agrandissement du bâtiment existant au 35, rue Laurier, et le projet de construction d'un nouveau bâtiment au 49, rue Laurier;
- à l'acceptation par le conseil de l'usage conditionnel demandé pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment au 49, rue Laurier, comprenant plus de 100 logements;
- au dépôt d'une servitude notariée autorisant le droit de vue directe de la façade arrière sur une partie de la propriété du 35, rue Laurier;
- au dépôt d'une servitude notariée portant sur le droit d'accès mutuel au sous-sol et de partage de l'espace de stationnement souterrain entre les propriétés du 35 et du 49, rue Laurier;
- au dépôt d'une entente avec le Service des infrastructures portant sur l'autorisation de plantation d'arbres sur le domaine public le long des rues Laurier et Notre-Dame-de-l'Île.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2021.

Adoptée

CM-2016-990

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES ET DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET DE L'AVENUE LÉPINE - PHASES 2 ET 3 - AUTORISER UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE 55 BÂTIMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGÛE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de réaliser un projet de développement résidentiel de 55 bâtiments en structure isolée, jumelée et contigüe répartis dans les phases 2 et 3 du projet de l'avenue Lépine et totalisant 171 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'ouverture de nouvelles rues et se situe en partie à l'intérieur d'un boisé de protection et d'intégration assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande d'approuver un projet de développement visant l'ouverture de nouvelles rues et dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin d'autoriser un projet de développement résidentiel de 55 bâtiments en structure isolée, jumelée et contigüe répartis dans les phases 2 et 3 du projet de l'Avenue Lépine et totalisant 171 logements, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'ensemble des 8 phases – Projet de l'avenue Lépine, par Brigil Construction – 2 septembre 2016, annoté par la Division de l'urbanisme des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers – Annexe 7;
- Plan de la phase 2 et plantation - Extrait – Projet de l'avenue Lépine, par Brigil Construction – 2 et 12 septembre 2016, annoté par la Division de l'urbanisme des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers – Annexe 10;
- Plan de la phase 3 et plantation - Extrait – Projet de l'avenue Lépine, par Brigil Construction – 2 et 12 septembre 2016, annoté par la Division de l'urbanisme des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers – Annexe 11;
- Plan des clôtures pour cession et seuil du projet – Projet de l'avenue Lépine, par Brigil Construction – 12 septembre et 3 octobre 2016, annoté par la Division de l'urbanisme des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers – Annexe 12;
- Plans d'implantation typiques – Phases 2 et 3 - Projet de l'avenue Lépine, par Brigil Construction – 7 septembre 2016 – Annexe 13;
- Concept architectural des modèles – Phases 2 et 3 - Projet de l'avenue Lépine, par Brigil Construction – 19 mai 2016 – Annexe 14.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le guide d'aménagement intitulé Projet résidentiel – Avenue Lépine Phases 2 et 3 – Secteur de Buckingham, préparé le 28 novembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2021.

Adoptée

CM-2016-991

MODIFICATION DU PROJET D'INTERVENTION DANS LE NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER DU CHEMIN VANIER ET DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - 455 À 545, CHEMIN VANIER - AJOUTER UNE NOUVELLE ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-178 du 18 mars 2014, a approuvé le projet commercial intégré situé à l'intersection nord-est du boulevard des Allumettières et du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-834 du 18 novembre 2014, a approuvé un concept d'affichage conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait une demande pour l'ajout d'une enseigne sur socle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du concept d'affichage du projet d'intervention dans le noyau commercial de quartier du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 approuvé par le conseil le 18 novembre 2014 visant l'installation d'une nouvelle enseigne sur socle aux 455 à 545, chemin Vanier, comme illustré au document intitulé Plans et rendus de la nouvelle enseigne sur socle, 455 à 545, chemin Vanier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2021.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M. Denis Tassé
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Richard M. Bégin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2016-992

SOUTIEN FINANCIER ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O ET LA VILLE DE GATINEAU - PROJET À L'ÉCOLE À PIED OU À VÉLO, JE SUIS CAPABLE!

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de déplacement durable Piétons avant tout! dans le cadre de l'adoption de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme du conseil municipal, Une ville verte, active et en santé, ce conseil souhaite que Gatineau redevienne la capitale du vélo du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre par des mesures d'incitation à l'utilisation des modes de transport actifs;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, le Plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale planifie la mise en œuvre d'actions de sensibilisation en lien avec le Plan de déplacement durable et de mesures incitatives pour favoriser l'adoption des comportements écologiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait partie du réseau québécois de Villes et Villages en santé dont l'un des objectifs est de travailler avec les partenaires de la santé et ceux des autres secteurs concernés à la réalisation de projets concrets, favorables à la santé et à la qualité de vie des citoyens tout en encourageant leur participation active;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, les commissions scolaires de Gatineau, la Table de concertation pour des saines habitudes de vie en Outaouais, la Table éducation Outaouais et Québec en forme, ont réalisé un sondage auprès de 15 000 jeunes de Gatineau dans le but d'obtenir un portrait de l'activité physique et de l'alimentation chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du sondage démontrent entre autres que seulement 39 % des jeunes respectent le niveau d'activité physique recommandé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a analysé son offre de service en régie et en partenariat et que l'on observe des défis à rejoindre certains groupes de jeunes dans la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en œuvre un projet pilote visant l'adoption d'habitudes de déplacement actif chez les écoliers du primaire avec trois écoles primaires du territoire de la ville de Gatineau sous la forme d'une campagne nommée À l'école à pied ou à vélo, je suis capable!.

CONSIDÉRANT QUE la campagne nommée À l'école à pied ou à vélo, je suis capable! a pour objectif d'inciter l'adoption de comportements durables favorables à la préservation de notre environnement, à la santé et à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du projet pilote sont concluants pour le développement d'un projet officiel accessible à l'ensemble des écoles primaires du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet pilote, la Ville de Gatineau a développé plusieurs outils de communication, d'information et de formation;

CONSIDÉRANT QUE le centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région (MOBI-O) est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de favoriser le développement et la promotion de solutions en matière de transport durable;

CONSIDÉRANT QUE la démarche a été présentée à la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable qui recommande au conseil d'appuyer la réalisation du projet officiel par l'organisme MOBI-O et un financement annuel sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la démarche a été présentée à la Commission Gatineau, Ville en santé qui recommande au conseil d'appuyer la réalisation du projet officiel par l'organisme MOBI-O et un financement annuel sur trois ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1015 du 30 novembre 2016, ce conseil approuve le protocole d'entente et le financement qui s'y rattache au montant de 90 000 \$ entre la Ville de Gatineau et l'organisme MOBI-O, pour le déploiement, pendant trois ans, du projet À l'école à pied ou à vélo, je suis capable!.

L'organisme devra dégager la Ville de Gatineau de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Comité directeur un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2017 et 2018, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59100-971-07432	8 000 \$	Commission Gatineau, Ville en santé – Contributions
02-59130-971-07433	2 000 \$	Politique familiale – Contributions
02-47320-971-07434	16 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CM-2016-993

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE SERVITUDE RÉELLE SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 957 772 ET 2 957 773 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ACCÈS AU PARC MACLAREN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Timothy Kenny est propriétaire des lots 2 957 772 et 2 957 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, situés au 585, avenue de Buckingham, et sur lesquels existe un chemin d'accès privé permettant de se rendre au parc MacLaren;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation et du déroulement d'activités organisées par la Ville de Gatineau ou ses partenaires au parc MacLaren, ce chemin d'accès est fréquemment utilisé, et ce, sans droit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a présenté une demande à monsieur Robert Timothy Kenny dans le but d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie des lots 2 957 772 et 2 957 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 365,8 m²;

CONSIDÉRANT QU' à la suite des négociations, monsieur Robert Timothy Kenny a signé, le 25 mai 2016, une promesse de cession de servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie des lots 2 957 772 et 2 957 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, au montant de 6 786 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1017 du 30 novembre 2016, ce conseil autorise :

- l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie des lots 2 957 772 et 2 957 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 365,8 m², et ce, aux conditions prévues à la promesse de cession de servitude négociée et soumise à la Ville de Gatineau le 25 mai 2016 par monsieur Robert Timothy Kenny, pour un montant de 6 786 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables;

- le trésorier à puiser un montant de 6 786 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, à même la réserve Fonds de parcs et de terrains de jeux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CM-2016-994

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - LOT 3 837 799 DU CADASTRE DU QUÉBEC - FORÊT BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3962202 Canada inc. est propriétaire du lot 3 837 799 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 55 604,5 m², connu et désigné comme étant un terrain vacant situé dans le périmètre de la forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2015, la compagnie 3962202 Canada inc. faisait parvenir une mise en demeure à la Ville de Gatineau exigeant d'approuver un plan d'ensemble menant au développement du lot 3 837 799 du cadastre du Québec ou d'entreprendre des procédures d'expropriation du lot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a effectivement un intérêt à acquérir le lot 3 837 799 du cadastre du Québec afin de consolider la conservation de la forêt Boucher et que les discussions n'ont pas permis, à ce jour, d'obtenir une entente de gré à gré :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1018 du 30 novembre 2016, ce conseil :

- mandate les Services juridiques de la Ville de Gatineau à procéder à la publication de l'avis d'expropriation, afin d'acquérir le lot 3 837 799 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 55 604,5 m², afin de consolider la conservation de la forêt Boucher et autorise les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 487 200 \$, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation;
- autorise le trésorier à puiser le montant de 487 200 \$ à même la réserve Acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate les Services juridiques et le Service des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré pour en venir à un règlement hors cour, jusqu'à la publication de l'avis de transfert des droits de propriété à la Ville, dans le but d'acquérir le lot 3 837 799 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 55 604,5 m², permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CM-2016-995

VENTE DE TERRAIN - LOT 1 623 370 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE LA CHÂTEAUGUAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 623 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 185,80 m²;

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Lépine et monsieur Richard Préseault, propriétaires du 69, rue de la Châteauguay, ont déposé une promesse d'achat le 2 novembre 2016 et propose d'acquérir le lot 1 623 370 du cadastre du Québec afin de l'intégrer à leur propriété et d'obtenir une marge latérale suffisante pour une éventuelle construction d'un garage sans toutefois empiéter sur le lot vendu;

CONSIDÉRANT QU'il y a une conduite d'égout pluvial sous le lot 1 623 370 du cadastre du Québec, la Ville de Gatineau conservera une servitude d'utilités publiques et de non-construction permettant d'effectuer les travaux d'entretien, de réparation, d'amélioration et de remplacement de la conduite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1020 du 30 novembre 2016, ce conseil :

- vend à madame Lucie Lépine et monsieur Richard Préseault le lot 1 623 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 185,80 m², au prix de 4 100 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 2 novembre 2016;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2016-996

VENTE DU LOT 1 086 263 (FUTURS LOTS 6 012 211 ET 6 012 212) DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - MESSIEURS STÉPHANE LADOUCEUR ET CLAUDE BOLDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 086 263 (futurs lots 6 012 211 et 6 012 212) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel constitue une partie d'une plus grande ruelle qui s'étendait du nord au sud et de l'est à l'ouest du quadrilatère Amherst-Allumettières/Montmorency-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires du 54, rue Labelle et du 41, rue Montmorency, afin de leur proposer d'acquérir les parties restantes de cette ancienne ruelle;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet de cession de ces parties de ruelle, certaines irrégularités ont été décelées au niveau des titres de propriétés d'un troisième propriétaire adjacent à une partie de la ruelle, soit au 56, rue Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation afin de permettre la vente du futur lot 6 012 211 du cadastre du Québec, et d'accorder des servitudes de vue, d'accès au fonds d'autrui et de tolérance d'empiètement au bénéfice de la propriété du 56, rue Labelle, avant de procéder à la cession :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1063 du 6 décembre 2016, ce conseil :

- accorde une servitude de vue, d'accès au fonds d'autrui et de tolérance d'empiètement au bénéfice de la propriété située au 56, rue Labelle, sur une partie du lot 1 086 263 (partie du futur lot 6 012 211) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux conditions prévues au projet d'acte de servitude ci-joint et portant la date du 31 octobre 2016;
- accepte les promesses d'achat et vendre, sans garantie légale, des parties du lot 1 086 263 (futurs lots 6 012 211 et 6 012 212) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :
 - à monsieur Stéphane Ladouceur, d'une superficie de 83,7 m² au prix de 4 083,65 \$ plus les taxes applicables (futur lot 6 012 211 du cadastre du Québec);
 - à monsieur Claude Bolduc, d'une superficie de 4,6m² au prix de 243,80 \$ plus les taxes applicables (futur lot 6 012 212 du cadastre du Québec),

et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées aux promesses d'achat négociées et dûment signées respectivement le 1^{er} novembre 2016 et le 31 octobre 2016;

- mandate le Service du greffe à préparer et à publier l'acte de servitude ainsi qu'à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude et de l'acte de vente, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme des ententes en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir;
- retire le caractère public du lot 1 086 263 (futurs lots 6 012 211 et 6 012 212) du cadastre du Québec, circonscription de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présente.

Adoptée

CM-2016-997

**COUPE CANADA DE PLONGEON - GRAND PRIX DE LA FINA -
SUBVENTION 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Coupe Canada de plongeon Grand Prix de la FINA est l'un des événements sportifs les plus prestigieux présentés à Gatineau avec une moyenne de 100 athlètes internationaux de haut niveau en provenance d'une douzaine de pays. Il s'agit de la seule étape de circuit international au Canada;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la quatrième édition présentée à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques sont évaluées à 1 200 000 \$ par événement;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité internationale de Gatineau à titre de présentateur officiel est garantie par le positionnement du logo à de nombreux endroits stratégiques, sur tous les supports promotionnels et par la diffusion de capsules télédiffusées sur le site Web de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est télédiffusé au pays sur CBC et RDS, webdiffusé sur Radio-Canada Sports et que les ententes de télédiffusion internationales permettent de rejoindre près de 160 000 000 \$ de foyers à travers le monde;

CONSIDÉRANT QUE deux émissions spéciales Rêver de haut à Radio-Canada et Behind the board à TSN ont été produites et télédiffusées dans le cadre de l'événement. La première a d'ailleurs mis en scène deux jeunes athlètes gatinois;

CONSIDÉRANT QU'une tarification préférentielle est disponible aux détenteurs de la carte Accès Gatineau pour permettre d'assister à l'événement à un prix très abordable;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a permis de développer plusieurs initiatives d'implication dans la communauté de la part des athlètes olympiques canadiens en plongeon, dont des conférences dans des écoles de Gatineau, plusieurs rencontres et conseils d'entraînements aux jeunes du Club de plongeon Gatineau et même la visite d'un enfant à l'hôpital;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a tenu sa rencontre de bilan post événement avec Diving Plongeon Canada et a reçu les documents nécessaires de ces derniers;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 20 000 \$ est exigée par Diving Plongeon Canada, dont 7 000 \$ est défrayé par Tourisme Outaouais, la Ville de Gatineau doit donc déboursier 13 000 \$ en subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1064 du 6 décembre 2016, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à émettre un chèque au montant de 13 000 \$ à Diving Plongeon Canada pour l'édition 2016 de la Coupe Canada de plongeon Grand Prix de la FINA, à partir du poste budgétaire 02-70046-971;
- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier avec Diving Plongeon Canada et la FINA pour l'accueil d'événements internationaux de plongeon pour les années à venir. Les ententes financières seront présentées à ce conseil au préalable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-07431	13 000 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2016.

Adoptée

CM-2016-998

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR LES TROIS ACTIVITÉS DE FRANCISATION ET DE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL EN BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action de la diversité culturelle 2013-2015, la section de la diversité culturelle a travaillé en collaboration avec la Division de la bibliothèque afin de développer des stratégies qui prennent en compte l'intégration des personnes immigrantes et le rapprochement interculturel;

CONSIDÉRANT QUE lors de la consultation citoyenne de 2015, qui avait pour but d'actualiser le plan d'action de la Politique de la diversité culturelle, la connaissance du français fut le deuxième enjeu priorisé. Il a été soulevé que l'offre actuelle en francisation offerte sur le territoire ne permet pas de rejoindre l'ensemble de la population immigrante ni de répondre à l'ensemble de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère la langue comme étant l'une des pierres angulaires d'une intégration réussie et souhaite donc encourager l'inclusion des nouveaux arrivants à la ville en français en offrant des alternatives complémentaires à l'offre déjà assurée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE trois activités pilotes de francisation et de rapprochement interculturel seront implantées à partir de janvier 2017 en bibliothèque afin de compléter l'offre de francisation existante;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec désire soutenir les efforts de la Ville de Gatineau en matière de promotion du français par l'octroi d'un soutien financier potentiel de 20 000 \$ destiné à la mise en œuvre des trois activités de francisation et de rapprochement interculturel en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire déposer une demande de soutien financier au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour officialiser ce partenariat potentiel dans le cadre d'une entente ciblée de promotion du français :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1028 du 30 novembre 2016, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande de soutien financier de 20 000 \$ au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de soutenir les trois activités de francisation et de rapprochement interculturel qui auront lieu en bibliothèque de janvier à décembre 2017.

Sur réception de l'entente 2017 à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente ciblée de promotion du français 2017 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- autorise le trésorier à virer toutes les sommes reçues au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de l'entente ciblée pour la promotion du français entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Les fonds nécessaires à l'entente à intervenir seront pris à même les postes budgétaires du Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CM-2016-999

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONNÉS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON DE CINQ ŒUVRES DE L'ARTISTE MADAME MITZI BIDNER ET UNE ŒUVRE DE L'ARTISTE MADAME KITTIE BRUNEAU - MONSIEUR KEVIN BIDNER, DONATEUR - 132 000 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kevin Bidner offre en don pour le bénéfice de la Collection permanente de la Ville de Gatineau cinq œuvres d'art de l'artiste Mitzi Bidner et une œuvre de l'artiste Kittie Bruneau dont les descriptions apparaissent au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 132 000 \$, par monsieur Marc Sauvé de la galerie Espace 33;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres proposées enrichiront la collection d'œuvres des artistes déjà présentes dans la collection municipale et qu'elles ont une valeur artistique indéniable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1065 du 6 décembre 2016, ce conseil :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir un don de cinq œuvres d'art de l'artiste Mitzi Bidner et une de l'artiste Kittie Bruneau;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 132 000 \$ à l'attention du donateur, monsieur Kevin Bidner, 3, Davidson Dr, Ottawa, Ontario, K1J 6L7;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et monsieur Kevin Bidner.

Adoptée

CM-2016-1000

DEMANDE DE LEVÉE DE MORATOIRE SUR LES DONNÉS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON D'UNE ŒUVRE DE L'ARTISTE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE DALLAIRE - MONSIEUR STEPHAN MISRKY, DONATEUR - 18 000 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stephan Mirsky offre en don pour le bénéfice de la Collection permanente de la Ville de Gatineau une œuvre d'art de l'artiste international Jean-Philippe Dallaire dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 18 000 \$, par madame Annie Reynaud, évaluatrice et consultante en arts;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre proposée enrichira la collection d'œuvres de l'artiste déjà présentes dans la collection municipale et qu'elle a une valeur artistique et patrimoniale indéniable;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste Jean-Philippe Dallaire est d'origine hulloise et que la Ville de Gatineau a honoré son 100^e anniversaire de naissance en 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1066 du 6 décembre 2016, ce conseil :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir un don d'une œuvre d'art de l'artiste Jean-Philippe Dallaire;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 18 000 \$ à l'attention du donateur, monsieur Stephan Mirsky, 108, Lisgar Street, no 901, Ottawa, Ontario, K2P 1E1;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et monsieur Stephan Mirsky.

Adoptée

CM-2016-1001

DEMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL D'OFFICIALISER SA POSITION QUANT À L'ENCADREMENT DES CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du comité plénier du 22 novembre 2016, il y a eu présentation sur l'état de situation des chiens potentiellement dangereux dans les limites de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a autorisé des mesures pour le renforcement de la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QU'un état de situation de ces mesures devra être présenté au comité plénier à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du Comité ministériel sur l'encadrement des chiens potentiellement dangereux ont été déposés à l'été 2016;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt du rapport du comité ministériel, les villes et municipalités sont toujours en attente de la position du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE dans sa réglementation, la Ville de Montréal a banni les chiens de type pitbull et que des recours judiciaires ont été entrepris :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement provincial de se prononcer de façon définitive et d'officialiser sa position quant à l'encadrement des chiens potentiellement dangereux.

Adoptée

CM-2016-1002

AUTORISATION TRÉSORIER - 64 065 \$ - CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique et de la circulation avait recommandé au Service de police de la Ville de Gatineau d'amender le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans le but d'interdire les chiens de type pitbull sur le territoire de la ville de Gatineau et de maintenir un droit acquis pour les propriétaires de chien déjà conformes au sens du règlement actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau a l'obligation d'assurer la sécurité des citoyens et d'adopter des mesures pour répondre à leur attente;

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités sont en attente de connaître la position du gouvernement provincial dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recours juridiques actuellement en cours à la Ville de Montréal suite à l'amendement de leur règlement qui interdit les chiens de type pitbull sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au règlement numéro 183-2005 que la S.P.C.A. de l'Outaouais peut appliquer la réglementation concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les discussions avec la direction générale de la S.P.C.A. de l'Outaouais quant à une possible collaboration de l'organisme dans l'encadrement des chiens potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QUE la S.P.C.A. de l'Outaouais doit faire entériner le tout par son conseil d'administration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1067 du 6 décembre 2016, ce conseil renforce la réglementation actuelle afin de resserrer l'encadrement des chiens potentiellement dangereux, autorise le trésorier à puiser aux imprévus 2016 le montant de 64 065 \$ pour donner suite à la présente résolution et autorise l'augmentation des tarifs d'amendes en lien aux chiens potentiellement dangereux, comme proposé.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-29200-344-07435	7 000 \$	Contrôle animalier – Impression pour diffusion
02-29200-649-07436	11 670 \$	Contrôle animalier – Autres pièces
02-29200-114-07437	45 395 \$	Contrôle animalier – Réguliers – Cols bleus

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	64 065 \$		Imprévu – Autres
02-29200-344		7 000 \$	Contrôle animalier – Impression pour diffusion
02-29200-649		11 670 \$	Contrôle animalier – Autres pièces
02-29200-114		45 395 \$	Contrôle animalier – Réguliers – Cols bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2016.

Adoptée

CM-2016-1003

APPROBATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE SALARIALE ET RÉALISATION DE L'EXERCICE DE MAINTIEN D'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LES SALARIÉS OCCASIONNELS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5104, se sont entendus pour effectuer les travaux nécessaires à l'implantation d'une nouvelle structure salariale et pour réaliser le maintien de l'équité salariale selon la lettre d'entente ENT-OCC-15-02 et ses addendas;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur une nouvelle structure salariale et sur la réalisation du maintien de l'équité salariale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine la lettre d'entente ENT-OCC-16-01 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5104, représentant les salariés occasionnels de la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence le greffier adjoint, le directeur général adjoint, Administration et finances ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-OCC-16-01.

Adoptée

CM-2016-1004

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à un exercice de révision de sa structure :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1070 du 6 décembre 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Rattachement administratif des postes de conseiller en système d'information (postes numéros INF-PRO-003, INF-PRO-004 et INF-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels) présentement détenus par monsieur Éric Audet, madame Fadila Chouik et monsieur François Lépine, sous la gouverne du chef de division, Développement;

- Rattachement administratif des postes d'analyste de système I (postes numéros INF-BLC-025, INF-BLC-027, INF-BLC-038, INF-BLC-039, INF-BLC-050, INF-BLC-054, INF-BLC-062, INF-BLC-063 et INF-BLC-064 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement détenus par messieurs Sébastien Laclare, Justin Muhawe, Luis Carlos Saldarriaga, Issam Boutahar, Walid Khedher, Bernard Kouakou, Jean Pierre Mbungira, Félix Landry et madame Suzanne Garneau, sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs;
- Rattachement administratif des postes de développeur de système (postes numéros INF-BLC-066, INF-BLC-067, INF-BLC-068, INF-BLC-069 et INF-BLC-074 au plan d'effectifs des cols blancs) dont les trois premiers sont présentement détenus par madame Mélodie Gauthier, messieurs Antoine Robertson et Louis Philippe Morel; un poste est présentement vacant et le dernier sera effectif au 1^{er} janvier 2017, sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique.

Adoptée

CM-2016-1005

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les postes de contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-041), contremaître, Voirie (poste numéro STP-CAD-027) et contremaître de relève (poste numéro STP-CAD-058) sont devenus vacants;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs et a revu son organisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'entretien des édifices travaille maintenant avec une répartition par champs d'expertise plutôt que par territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la gestion de la flotte et des équipements a regroupé les activités des secteurs de Buckingham, de Masson-Angers et d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire poursuivre avec la planification opérationnelle à l'aide de la Gestion de la maintenance assistée par ordinateur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1071 du 6 décembre 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste de contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-041 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolition du poste de contremaître, Voirie (poste numéro STP-CAD-027 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolition du poste de contremaître de relève (poste numéro STP-CAD-058 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres;

- Acceptation des organigrammes proposés représentant la nouvelle organisation du travail au sein de la Division de l'entretien des édifices et de la Division de la gestion de la flotte et des équipements;

Division soutien technique

- Création de trois postes de planificateur (postes numéros STP-PRO-014, STP-PRO-015 et STP-PRO-016 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle;

Division des services administratifs

- Rattachement administratif du poste de technicien en ressources humaines (poste numéro STP-BLC-035 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement détenu par madame Josée Lapratte, sous la gouverne du chef de division, Services administratifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2016.

Adoptée

CM-2016-1006

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET ENTÉRINER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-16-12 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 105288 a déposé une demande de reclassification en vertu de l'article 20 de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 105288 détient actuellement un poste de technicien, Vérification des réclamations au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail spécialisé a analysé la demande de reclassification et est arrivé à la conclusion que l'employé numéro 105288 effectue de façon principale et habituelle les tâches d'un autre titre d'emploi;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des options prévues à l'article 20.10 de la convention collective des cols blancs, le Service des ressources humaines recommande au conseil municipal de créer un poste de technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT QU'un horaire particulier, autre que celui prévu à l'article 24.01 de la convention collective des cols blancs est nécessaire pour le nouveau poste;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre les parties et que les parties se sont entendues sur les modifications à l'horaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1072 du 6 décembre 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Aqueduc, égouts et drainage de surface;

- Abolir le poste de technicien, Vérification des réclamations (poste numéro STP-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs et détenu par monsieur Christian Fortin. En respect de l'article 20.10 de la convention collective des cols blancs, monsieur Christian Fortin continuera d'exercer les tâches actuelles, et ce, jusqu'au comblement du nouveau poste de technicien en génie civil. Par la suite, en respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, le titulaire actuel du poste sera affecté à des tâches liées à son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'il obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs.

De plus, le comité exécutif entérine la lettre d'entente ENT-BLC-16-12 intervenue entre la Ville de Gatineau et le syndicat des cols blancs de Gatineau afin de prévoir l'horaire particulier du poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence le greffier adjoint, le directeur général adjoint, Administration et finances et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-16-12.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-112 – Réseau d'aqueduc – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2016.

Adoptée

CM-2016-1007

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Soutien technique en administration (poste numéro STP-CAD-035 au plan d'effectifs des cadres) deviendra prochainement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'analyse de besoins en effectifs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1073 du 6 décembre 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Création d'un poste de responsable, Gestion des actifs (poste numéro STP-CAD-090 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Flotte et équipements;
- Rattachement administratif du poste de responsable, Logistique (poste numéro STP-PRO-013 au plan d'effectifs des professionnels) présentement détenu par monsieur Sylvain Bérubé, sous la gouverne du responsable, Gestion des actifs;
- Rattachement administratif des postes de commis administratif, Travaux publics (postes numéros STP-BLC-013, STP-BLC-014 et STP-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement détenus par mesdames Liane Lanteigne, Marie Line Bérubé et Chantal Mongeon, sous la gouverne du responsable, Gestion des actifs;
- Rattachement administratif du poste de commis administratif (poste numéro STP-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement détenu par madame Chantal Limoges, sous la gouverne du responsable, Gestion des actifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30800-115 du Service des travaux publics – Administration – Réguliers – Non-syndiqués, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2016.

Adoptée

CM-2016-1008

CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT BANCAIRE AU MONTANT DE 99 500 \$ POUR LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE la corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa désire faire l'acquisition d'un nouveau camion lui permettant d'offrir les services de dégivrage et d'antigivrage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'affaires soumis par l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa concernant l'acquisition d'un nouveau camion prévoit générer des surplus annuels, permettant ainsi à l'aéroport de développer davantage son autonomie financière;

CONSIDÉRANT QUE la structure de financement du projet prévoit un emprunt bancaire de 99 500 \$ pour lequel l'institution financière exige que ce dernier soit cautionné par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1030 du 30 novembre 2016, ce conseil approuve le cautionnement d'emprunt bancaire de 99 500 \$, sollicité par l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa dans le but de faire l'acquisition d'un camion permettant d'offrir les services de dégivrage et d'antigivrage.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

CM-2016-1009

APPROBATION - CONTRAT DE CESSIION D'ACTIFS - SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec avait consenti un prêt de 12 800 000 \$ à la Société de diversification économique de l'Outaouais pour lui permettre de réaliser des interventions dans le cadre de son Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de diversification économique de l'Outaouais a cessé ces opérations depuis 2004 et qu'elle s'apprête à procéder à la liquidation de ses actifs évalués à près de 4 200 000 \$ et ainsi mettre fin à ses activités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 149-2016 du 9 mars 2016, le gouvernement du Québec a autorisé le remboursement du prêt de 12 800 000 \$ par le transfert des actifs de la Société de diversification économique de l'Outaouais aux Fonds locaux d'investissement des quatre MRC de l'Outaouais et de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à la cession des actifs de la Société de diversification économique de l'Outaouais, le gouvernement octroie, au bénéfice de la Société de diversification économique de l'Outaouais, une quittance finale et totale relativement au prêt de 12 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'enveloppe des Fonds locaux d'investissement signifiera une responsabilité accrue quant au remboursement de la dette correspondante;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribuable à la Ville de Gatineau qui viendra augmenter l'enveloppe du Fonds local d'investissement est estimé à 1 350 000 \$ en plus de trois placements en entreprise d'une valeur estimative de 600 000 \$ pour une somme supplémentaire de 1 950 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder au transfert des actifs, il y a lieu d'approuver le contrat de cession d'actifs à intervenir entre la Société de développement économique de Gatineau et la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, la Municipalité régionale de comté de Pontiac, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, la Municipalité régionale de comté de Papineau et la Ville de Gatineau ainsi que la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1068 du 6 décembre 2016, ce conseil approuve le contrat de cession d'actifs à intervenir entre la Société de développement économique de Gatineau et la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, la Municipalité régionale de comté de Pontiac, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais et la Municipalité régionale de comté de Papineau, la Ville de Gatineau ainsi que la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional.

De plus, le maire ou en son absence le maire suppléant est autorisé à signer tout autre document associé aux transferts des actifs et placements provenant de la Société de diversification économique de l'Outaouais.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Boudrias déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2016-1010

FESTIVITÉS ENTOURANT LE 150^E ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE - FONDS SUPPLÉMENTAIRES DE 875 000 \$ - APPROPRIATION DU SURPLUS NET 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2012-992 du 30 octobre 2012, CM-2015-187 du 17 mars 2015 et CM-2016-170 du 16 février 2016, adoptait un montant de 2 350 000 \$ pour financer la tenue d'activités entourant le 150^e anniversaire de la Confédération canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a été saisi, le 28 juin dernier, d'une nouvelle demande de fonds pour soutenir les activités afférentes à la programmation dans les différents services municipaux et le support à divers événements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1069 du 6 décembre 2016, ce conseil :

- approuve la demande de fonds supplémentaires de 875 000 \$ pour les activités du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne – Gatineau 2017, portant le financement municipal accordé à un total de 3 225 000 \$;
- autorise le trésorier à puiser la somme maximale de 875 000 \$ à même le surplus net 2015 pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2016.

Adoptée

**CM-2016-1011 SUBVENTION - COMPLEXE JEUNESSE SITUÉ AU 1111, RUE DE NEUVILLE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-112 du 17 février 2015, a accordé à l'organisme M-Ado Jeunes, un montant de 290 000 \$ pour la construction d'un complexe jeunesse sur un terrain situé au 1111, rue de Neuville, appartenant à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE M-Ado Jeunes doit assumer des coûts de dépassement principalement dû aux ajouts par la firme d'ingénierie pour le stationnement, le bassin de rétention, déplacement de poteau, etc.;

CONSIDÉRANT QUE M-Ado Jeunes a besoin d'une contribution additionnelle de la Ville pour mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du secteur de Masson-Angers, monsieur Marc Carrière, accepte de contribuer financièrement en accordant une aide additionnelle de 40 000 \$ à l'organisme à partir du surplus affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE M-Ado Jeunes cédera par la suite le bâtiment à la Ville au coût de 1 \$, le tout en conformité avec les obligations décrites au protocole de construction et prêt à usage du complexe jeunesse, et ce, suite à l'adoption de la résolution numéro CM-2015-112 du 17 février 2015;

CONSIDÉRANT QU'en acceptant le bâtiment pour 1 \$ et en assumant les coûts d'entretien, la Ville agit de façon équitable envers cet organisme, au même titre que les dix autres maisons de jeunes sur son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1032 du 30 novembre 2016, ce conseil alloue une enveloppe de 40 000 \$ provenant du surplus affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers au projet de construction du complexe jeunesse.

Le trésorier est autorisé à verser sur présentation de pièces justificatives, provenant du centre de services de Masson-Angers, la somme de 40 000 \$ en un seul versement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-99226	40 000 \$	Surplus affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2016-1012 NOMINATION - USAGERS DES SERVICES RÉGULIERS ET DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté et monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport en commun de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2016-1013 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - NOMINATION DE MONSIEUR JOCELYN BLONDIN À TITRE DE CÉLÉBRANT

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE cette loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles, les membres des conseils municipaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Jocelyn Blondin, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville.

Adoptée

CM-2016-1014 PROLONGATION DES MANDATS DE TROIS MEMBRES CITOYENS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de prolonger les mandats de madame Chantal Lafrance et de messieurs Michel Paquette et Sacha Levasseur-Rivard à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Adoptée

AP-2016-1015

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-35-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LE CONCEPT D'INTERVENTION DU CŒUR DU CENTRE-VILLE, LE PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES DE CONSTRUCTION ET L'ENCADREMENT DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER POUR LE PÔLE ADMINISTRATIF ET D'AFFAIRES PORTAGE AFIN DE PERMETTRE UN PROJET D'AGRANDISSEMENT HÔTELIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-35-2016 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'ajuster le concept d'intervention du cœur du centre-ville, le plan des hauteurs maximales de construction et l'encadrement des projets de développement immobilier pour le Pôle administratif et d'affaires Portage afin de permettre un projet d'agrandissement hôtelier.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-1016

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-35-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LE CONCEPT D'INTERVENTION DU CŒUR DU CENTRE-VILLE, LE PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES DE CONSTRUCTION ET L'ENCADREMENT DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER POUR LE PÔLE ADMINISTRATIF ET D'AFFAIRES PORTAGE AFIN DE PERMETTRE UN PROJET D'AGRANDISSEMENT HÔTELIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 a été formulée visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un établissement hôtelier et édifier un bâtiment mixte sur une partie du terrain situé aux 35-49, rue Laurier, occupé présentement par un terrain de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme et son Programme particulier d'urbanisme adopté en 2009, établit la vision et les orientations d'aménagement et de développement pour le centre-ville et son cœur, incluant les secteurs d'intervention du Pôle administratif et d'affaires Portage et du Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE le Programme particulier d'urbanisme vise, entre autres, à densifier le centre-ville et à favoriser la dynamisation de ses quartiers en privilégiant l'intégration urbaine des quartiers résidentiels existants, des secteurs d'intérêt patrimonial ainsi que des interventions de redéveloppement le long des grands axes des secteurs destinés à plus forte densité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a tenu en 2015 des activités de participation publique à l'issue desquelles a été mentionné le désir d'assurer un redéveloppement respectant l'intérêt patrimonial du quartier, offrir un meilleur milieu de vie pour les résidents, une diversité de services et un réseau piétonnier plus invitant;

CONSIDÉRANT QUE les terrains vacants au sud de la rue Papineau, à la limite du cœur historique, jouent un rôle important dans la restructuration du centre-ville et la transition harmonieuse entre les unités de paysage et se situent dans un milieu majoritairement multifonctionnel adjacent au Pôle administratif et d'affaires Portage où on retrouve les densités les plus fortes avec des hauteurs maximales permises de 30 étages;

CONSIDÉRANT QU'il reste encore plusieurs terrains vacants ou de stationnements au pourtour du cœur historique et que le Programme particulier d'urbanisme vise à éviter le fractionnement de la trame urbaine et ses milieux de vie en encourageant la construction de logements sur ces terrains sous-utilisés;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment d'intérêt patrimonial sur le site sera conservé et que le projet d'agrandissement et de construction est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 révisé en vue d'encadrer son intégration;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de concordance modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 seront adoptés simultanément à ce règlement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-35-2016 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'ajuster le concept d'intervention du cœur du centre-ville, le plan des hauteurs maximales de construction et l'encadrement des projets de développement immobilier pour le Pôle administratif et d'affaires Portage afin de permettre un projet d'agrandissement hôtelier.

Adoptée

AP-2016-1017

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-251-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE FUSIONNER DES ZONES COMMERCIALES DU QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES RUES LAURIER, VICTORIA, CHAMPLAIN ET PAPINEAU, AUTORISER LES USAGES COMMERCIAUX RELATIFS AU CONCEPT DE RUE COMMERCIALE D'AMBIANCE RÉGIONALE, AUGMENTER LES HAUTEURS MAXIMALES AUTORISÉES JUSQU'À 30 ÉTAGES ET AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES VISANT À ENCADRER L'IMPLANTATION ET LA VOLUMÉTRIE DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement de concordance numéro 502-251-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de fusionner des zones commerciales du quadrilatère formé par les rues Laurier, Victoria, Champlain et Papineau, autoriser les usages commerciaux relatifs au concept de rue commerciale d'ambiance régionale, augmenter les hauteurs maximales autorisées jusqu'à 30 étages et ajouter des dispositions particulières visant à encadrer l'implantation et la volumétrie des projets de développement.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-1018

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-251-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE FUSIONNER DES ZONES COMMERCIALES DU QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES RUES LAURIER, VICTORIA, CHAMPLAIN ET PAPINEAU, AUTORISER LES USAGES COMMERCIAUX RELATIFS AU CONCEPT DE RUE COMMERCIALE D'AMBIANCE RÉGIONALE, AUGMENTER LES HAUTEURS MAXIMALES AUTORISÉES JUSQU'À 30 ÉTAGES ET AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES VISANT À ENCADRER L'IMPLANTATION ET LA VOLUMÉTRIE DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un établissement hôtelier et construire un bâtiment mixte sur une partie du terrain situé aux 35-49, rue Laurier, occupé présentement par un terrain de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification est présentée et est adoptée simultanément en concordance au projet de Règlement numéro 500-35-2016 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QU'en plus du projet d'agrandissement proposé pour l'immeuble situé aux 35-49, rue Laurier, la Ville souhaite modifier le zonage pour l'ensemble du quadrilatère formé par les rues Laurier, Victoria, Champlain et Papineau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville visent à optimiser l'encadrement des projets de développement immobilier tout en assurant le respect des objectifs de revitalisation, de mise en valeur, de protection du patrimoine et de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'afin d'intégrer des bâtiments plus hauts autour du cœur historique, la réglementation de zonage doit être adaptée de manière à encadrer certains paramètres, comme la hauteur, le recul de façade et le volume;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et l'implantation d'éventuels projets devront s'adapter en fonction du cadre bâti dans lequel ils s'insèrent et se conformer aux dispositions particulières au zonage prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés à ces zones seront reconduits ou bonifiés afin de répondre aux objectifs de la rue commerciale d'ambiance régionale et à la mixité verticale souhaitée pour un bâtiment localisé au centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 502-251-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de fusionner des zones commerciales du quadrilatère formé par les rues Laurier, Victoria, Champlain et Papineau, d'autoriser les usages commerciaux relatifs au concept de rue commerciale d'ambiance régionale, d'augmenter les hauteurs maximales autorisées jusqu'à 30 étages et d'ajouter des dispositions particulières visant à encadrer l'implantation et la volumétrie des projets de développement.

Adoptée

AP-2016-1019

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
NUMÉRO 505-14-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES OBJECTIFS ET CRITÈRES
ENCADRANT LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER
S'INTÉGRANT EN PÉRIPHÉRIE DE SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, DE
RESTRUCTURATION ET DE PRÉSERVATION AU CENTRE-VILLE - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement de concordance numéro 505-14-2016 modifiant le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de modifier les objectifs et critères encadrant les projets de développement immobilier s'intégrant en périphérie de secteurs d'intérêt patrimonial, de restructuration et de préservation au centre-ville.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-1020

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 505-14-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES OBJECTIFS ET CRITÈRES ENCADRANT LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER S'INTÉGRANT EN PÉRIPHÉRIE DE SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, DE RESTRUCTURATION ET DE PRÉSERVATION AU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 et au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée afin d'autoriser un projet d'agrandissement d'un établissement hôtelier et d'édification un bâtiment mixte sur une partie du terrain situé aux 35-49, rue Laurier, présentement occupé par un terrain de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration et la densification du tissu urbain au pourtour du cœur historique du Quartier du Musée est l'un des objectifs inscrit dans la vision et les orientations d'aménagement et de développement du Programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il reste encore plusieurs terrains vacants ou de stationnements au pourtour du cœur historique et que le Programme particulier d'urbanisme vise à éviter le fractionnement de la trame urbaine et ses milieux de vie en encourageant la construction de logements sur ces terrains sous-utilisés;

CONSIDÉRANT QUE les terrains vacants au sud de la rue Papineau, à la limite du cœur historique jouent un rôle important dans la restructuration du centre-ville et la transition harmonieuse à créer entre l'unité de paysage de restructuration 3.1 Centre administratif et d'affaire et l'unité de paysage de préservation 4.3 Quartier du Musée du centre-ville comme identifié au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'afin de préserver le caractère unique et d'assurer la mise en valeur et l'intégration de la trame bâtie du cœur historique du Quartier du Musée, le Programme particulier d'urbanisme propose la création d'un site du patrimoine pour les rues Papineau, Champlain, Élisabeth-Bruyère, Notre-Dame-de-l'Île et Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de promoteurs requiert des modifications règlementaires permettant d'encadrer adéquatement les projets de redéveloppement en hauteur du Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une demande formelle de citoyens, le cœur historique du Quartier du Musée fait parallèlement l'objet d'une démarche visant à lui attribuer un statut de citation patrimoniale en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment d'intérêt patrimonial sur le site sera conservé et que le projet proposé est assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale révisé en vue d'encadrer son intégration;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification est présentée en concordance à un projet de règlement modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 et est adoptée simultanément;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a analysé la demande et ne recommande pas les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005, au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 505-14-2016 modifiant le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de modifier les objectifs et critères encadrant les projets de développement immobilier s'intégrant en périphérie de secteurs d'intérêt patrimonial, de restructuration et de préservation au centre-ville.

Adoptée

AP-2016-1021

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 183-7-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-7-2016 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-1022

PROCLAMATION - 12 JOURS D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES - DU 25 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les 12 jours d'action contre la violence conjugale et la violence faite aux femmes visent à sensibiliser la population :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame les 12 jours d'action contre la violence conjugale et la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre 2016.

Adoptée

CM-2016-1023

BIBLIOTHÈQUE DU PLATEAU - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE AFIN DE POUVOIR OCTROYER UN CONTRAT AU LAURÉAT D'UN CONCOURS DE DESIGN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a démontré l'intérêt de procéder à un concours de design au niveau de la conception des plans et devis pour la construction de la nouvelle bibliothèque du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2016-846 du 12 octobre 2016, a adjugé un contrat à madame Mychelle Décary, architecte, pour les services d'architecture professionnel accrédité en concours de design afin d'organiser, planifier et réaliser le concours de design de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes permet au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux conditions qu'il détermine, de permettre à une municipalité d'octroyer un contrat, après la tenue d'un concours de design, au lauréat de ce concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate les services de la Ville pour entreprendre toutes les démarches inhérentes menant à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de permettre à la Ville de Gatineau de procéder à un concours de design selon les règles applicables pour la construction de la nouvelle bibliothèque du Plateau.

Adoptée

CM-2016-1024

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET
MOSAÏCULTURES INTERNATIONALES DE MONTRÉAL - MOSAÏCANADA
150/GATINEAU 2017**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-187 du 17 mars 2015, s'est associé à Mosaïcultures internationales de Montréal dans le cadre du projet MosaiCanada 150/Gatineau 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'événement cadre dans les compétences de la Ville de Gatineau en matière événementielle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau anticipe de l'événement une visibilité accrue et des retombées économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Mosaïcultures internationales de Montréal se sont entendues sur les clauses, conditions et obligations réciproques entourant la tenue de cet événement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1074 du 6 décembre 2016, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente pour la tenue de l'événement MosaiCanada 150/ Gatineau 2017 entre la Ville de Gatineau et Mosaïcultures internationales de Montréal;
- modifie la résolution numéro CM-2015-187 du 17 mars 2015 pour préciser que la contribution financière de la Ville de Gatineau est en sus des biens et services pouvant être requis pour l'événement;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à approprier la somme de 2 216 500 \$ à partir de la réserve pour les festivités entourant le 150^e anniversaire de la Confédération canadienne;
- autorise le trésorier à verser la somme de 2 190 260,76 \$ taxes incluses, à Mosaïcultures internationales de Montréal selon les modalités et conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2016.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Boudrias déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2016-1025

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-18 du 20 janvier 2015, a approuvé le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société Place des festivals pour le développement du projet Destination Gatineau/Place des festivals;

CONSIDÉRANT QUE la Société Place des festivals poursuit la mission de développer et de promouvoir une expérience unique dans le centre-ville de Gatineau qui générera une nouvelle économie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Société Place des festivals a proposé un nouveau projet en lien avec ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau appuie l'initiative de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente intervenue entre les parties afin de prévoir les modalités liées à ce nouveau projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1075 du 6 décembre 2016, ce conseil :

- amende le protocole d'entente approuvé le 20 janvier 2015 afin d'y inclure les modalités liées au nouveau projet et allouer un montant de 300 000 \$ plus les taxes;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente amendé;
- autorise le trésorier à verser la somme de 344 925 \$ taxes incluses, et ce, selon les modalités et les conditions stipulées au protocole d'entente amendé sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull;
- autorise le trésorier à approprier la somme représentant le coût net des ristournes, soit 314 970 \$ à même la réserve pour les fêtes du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2016.

Adoptée

CM-2016-1026

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR DANIEL RAYMOND,
COMMIS DE BUREAU POUR LE SERVICE DU GREFFE**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Daniel Raymond, commis de bureau pour le Service du greffe. Il travaillait pour la Ville de Gatineau depuis le 4 octobre 1992.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 6 octobre 2016

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 795-2016
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 26 octobre, 2 et 16 novembre 2016 ainsi que des séances spéciales tenues les 18, 25 octobre et 15 novembre 2016
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016
4. Dépôt de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec en date du 28 novembre 2016

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin en fait la lecture.

CM-2016-1027

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 19 h 20.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier